

Plan stratégique cantonal des institutions sociales

Feu vert du Conseil fédéral

Le Canton de Neuchâtel vient de recevoir l'aval du Conseil fédéral concernant son plan stratégique des institutions sociales, tel qu'exigé par la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Ce plan stratégique a pour objectif la définition de la politique cantonale en matière de prise en charge des personnes en situation de handicap, souffrant de dépendance ou en difficultés sociales. Cette démarche n'est pas un aboutissement mais une étape dans un processus continu d'adaptation du dispositif cantonal en faveur de leur intégration. Véritable charte de toute l'organisation du domaine des institutions sociales du canton, le plan stratégique cantonal sera ensuite transmis pour information au Grand Conseil neuchâtelois, en qualité de pièce complémentaire au rapport sur la nouvelle loi cantonale sur les institutions sociales pour adultes, en principe à mi-2012.

En effet, avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le 1^{er} janvier 2008, chaque canton a dû élaborer un plan stratégique au sens de l'art. 10 de la LIPPI, pour démontrer aux autorités fédérales que les populations accueillies dans les institutions sociales subventionnées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) jusqu'à fin 2007 (selon l'ancien art. 73 de la Loi sur l'assurance-invalidité), jouissent toujours et jouiront encore à l'avenir des mêmes conditions de prise en charge, même si leur financement est entièrement assumé par les cantons.

Outre les institutions s'occupant des personnes en situation de handicaps reconnus par l'OFAS, le Canton de Neuchâtel a choisi d'intégrer à son plan stratégique celles qui prennent en charge les personnes souffrant de dépendance ou qui sont en situation de désinsertion sociale et professionnelle grave. Adopté en juin 2011 par le Conseil d'Etat, le plan initial a ensuite été soumis au Conseil fédéral qui vient de l'approuver.

Un plan neuchâtelois original et concret

Le plan stratégique cantonal des institutions sociales réaffirme la volonté du canton de favoriser l'autonomie et l'intégration des bénéficiaires des prestations des institutions sociales, les valeurs suivantes fondant la mission de l'Etat en la matière: toute personne en situation de handicap, toute personne souffrant de dépendance, ou toute personne en désinsertion sociale grave doit pouvoir définir, dans toute la mesure du possible, son projet de vie et être acteur de l'organisation de son existence; elle doit pouvoir exprimer ses besoins et défendre ses intérêts.

Les mesures proposées par les institutions sociales pour y parvenir sont centrées sur la personne et ses besoins; le dispositif d'aide s'adapte à la personne et non l'inverse. Tout en souhaitant être respectueux des dispositions fédérales d'une part, et de nos

engagements à travailler en collaboration serrée avec la Suisse latine d'autre part, le Canton de Neuchâtel a tenu à créer un plan original et concret.

Dans cette perspective, il détaille la manière de planifier les besoins, le mode de collaboration entre l'Etat et les institutions, les principes régissant le financement, les principes régissant la formation et le perfectionnement professionnels du personnel spécialisé, la procédure de conciliation en cas de différends entre les bénéficiaires de prestation et les institutions et le mode de coopération avec les autres cantons, en particulier les latins, premiers concernés pour notre population francophone.

Véritable charte de toute l'organisation du domaine des institutions sociales du canton, le plan stratégique est le prélude à la future loi cadre des institutions sociales neuchâtelaises pour adultes, qui devra remplacer la loi de financement de 1972. Il sera ensuite transmis pour information au Grand Conseil neuchâtelois, en qualité de pièce complémentaire au rapport sur ladite nouvelle loi cantonale, en principe à mi-2012.

- **Le plan stratégique cantonal des institutions sociales est disponible en ligne sur www.ne.ch/presse et sur www.ne.ch/siam**

Pour de plus amples renseignements:

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Jacques Laurent, chef du Service des institutions pour adultes et mineurs, tél. 032 889 66 43.

Neuchâtel, le 26 avril 2012